



Au Conseil communal

Corcelles, le 14 juillet 2026

Préavis municipal N° 08/2026

Octroi à la Municipalité d'une compétence financière municipale

Dicastère : Finances

Approuvé en séance de la Municipalité du 13.07.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité bénéficiait d'une autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles d'un montant de CHF 50'000.00 par cas, conformément à la décision du législatif dans sa séance du 1er septembre 2021.

Ce montant nous apparaît toujours suffisant pour la présente législature. De ce fait nous proposons au Conseil communal, conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes, de renouveler son autorisation pour le même montant, soit CHF 50'000.00.

Nous vous assurons que l'exécutif ne fera pas un usage abusif de cette autorisation et le Conseil sera renseigné, cas échéant, sur son application :
par une communication municipale, dès que possible
par une explication dans le rapport de gestion

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Monsieur Daniel Givel, syndic, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 08/2026 décide :

Art. 1

D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, ceci pour la législature 2026-2031.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :		La Secrétaire :
 D. Givel		 S. Joye